

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
(« SCGM ») AU FCEI RELATIVE À LA PREUVE PRODUITE PAR LE FCEI**

Référence page 5 :

"De plus, SCGM n'a pas démontré dans sa preuve qu'il était plus difficile de procéder à l'évaluation de crédit pour un type d'industrie plutôt qu'une autre. Les institutions financières sont spécialisées dans l'évaluation de crédit et, à notre connaissance, la méthode d'évaluation de crédit n'est pas différente pour les entreprises en démarrage ou les entreprises en restauration, qu'elle ne l'est pour toute autre entreprise. La FCEI réitère que tout restaurant ou toute entreprise en démarrage dont l'analyse de crédit est jugée satisfaisante pour une institution financière, et qui satisfait SCGM quant aux autres critères d'admissibilité, ne devrait pas recevoir un traitement différent des autres entreprises."

Question :

- 1. Avez-vous vérifié auprès des institutions financières lesquelles seraient prêtes à offrir à la clientèle de SCGM, sans aucune distinction envers les entreprises en démarrage ou en restauration, des conditions semblables à celles qui sont proposées par la Banque Scotia?**

Si oui, veuillez nous fournir les coordonnées des personnes que nous pourrions contacter pour obtenir de telles conditions.